

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 26 août 2024

Le 26 août 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 août 2024 et modifiée le 22 août 2024.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PONNEAU Evelyne, LARRÉ Pierre, DOUCINET Vanessa, DUFAUR-DESSUS Guy, FACHAN Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HANGAR Patricia, DE SANTOS Chantal, LABADIE Christel, MORILLAS Jacques, BADDOU Corinne, GRIMAUD Valérie, MATTEÏ Jean-Paul, LAGALAYE Olivier.

Secrétaire de séance : Evelyne PONNEAU

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Approbation du règlement intérieur du personnel communal
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Décision modificative budgétaire n°1
- Budget communal : création d'un code service pour une activité commerciale assujettie à la TVA
- Marché à bons de commande pour des travaux de voirie : choix de l'entreprise
- Tarifs de la cantine et garderie pour la rentrée 2024-2025
- Mise en place d'une servitude de passage pour l'accès au lot N°3 du lotissement artisanal de la Brane
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Point ajouté à l'ordre du jour :

- Contrat de prêt à court terme, autorisation de signer

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024, à l'unanimité des présents, sans observation.

1. DÉLIBÉRATION N° D1-260824 - MISE EN APPLICATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La mise en œuvre de ce règlement était en projet depuis 2020. Le travail de réorganisation du service scolaire et périscolaire a lancé la concertation avec les agents. Un groupe de travail a été créé pour l'élaboration de ce document, composé du maire, d'élus, d'un agent par service. La trame provient du centre de gestion et a été adaptée selon le fonctionnement des services.

Le projet a été présenté à l'ensemble des agents lors d'une réunion. Chacun a reçu un exemplaire.

La procédure de validation est la suivante :



Le comité technique intercommunal a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le présent règlement a été rédigé par un comité de pilotage composé d'agents de la collectivité et d'élus en s'appuyant sur une trame proposée par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 27 juin 2024 et après en avoir délibéré,

Art. 1 – ADOPTE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Art. 2 - PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

Art. 3 – ABROGE :

- La délibération D4-171218 portant sur les autorisations spéciale d'absence,
- La délibération D2-240122 portant sur le temps et les cycles de travail.

2. DÉLIBÉRATION N° D2-260824 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN

Un agent à la cantine va prendre sa retraite fin octobre. Compte tenu des travaux, le conseil avait délibéré en 2023 pour créer un poste non permanent pour accroissement d'activité afin d'assurer l'entretien des salles de classe de l'école élémentaire.

M. le Maire après étude des besoins en ménage dans les différents bâtiments, propose de créer un poste à temps non complet qui reprendrait les missions de l'agent de restauration scolaire et qui

assurera l'entretien de l'école et d'autres bâtiments communaux, en équipe avec le binôme existant.

L'annonce sera publiée début septembre. D'autre part, un agent de restauration a demandé sa mutation dans une autre collectivité à compter du 1^{er} janvier. La déclaration de vacance du poste et l'annonce de recrutement sera également envoyée début septembre.

Le Maire rappelle que depuis quelques années, les effectifs de l'école maternelle ont fortement augmenté. Une quatrième classe a été ouverte en 2021.

La commune gère directement les services périscolaires de garderie le matin et le soir ainsi que le service de restauration.

Les services scolaire et périscolaire ont été réorganisés en 2023. Les travaux d'extension de l'école et du restaurant scolaire touchent à leur fin et il convient d'ajuster le nombre d'agents face aux besoins nouveaux, notamment en matière d'entretien des bâtiments et du service de restauration.

Vu la nouvelle configuration de l'école et du restaurant scolaire,

Vu le départ à la retraite d'un agent de restauration à temps non complet,

Vu les prévisions des effectifs présents à la cantine,

Vu l'évaluation des besoins en matière de service de restauration et d'entretien des bâtiments,

Le Maire propose de créer un poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées,

Cet emploi appartient à la catégorie C.

Le tableau des effectifs sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent de restauration et d'entretien	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30 h

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE la création, à compter du 4 novembre 2024 d'un poste d'agent de restauration et d'entretien de 30 heures hebdomadaires annualisées.

Art. 2 – ADOPTE l'ensemble des propositions du maire.

Art. 3 – AJOUTE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N°D3-260824 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

La commune, pour acquérir la propriété Fourcade a décidé de recourir à l'emprunt. La consultation des banques est en cours. Il convient de modifier le budget pour faire apparaître le prêt et la future dépense. D'autre part, les travaux des deux projets en cours arrivent à leur terme et les marchés seront rapidement soldés. Dans l'attente de recettes à venir en fin d'année, la trésorerie de la commune pourrait être ponctuellement insuffisante. M. le Maire propose de recourir à un emprunt à court terme adossé à une recette future, correspondant à une vente de terrain, qui devrait intervenir au dernier trimestre de cette année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2024 de la commune de Ger,

Vu les besoins en trésorerie liés aux paiements des travaux d'extension de l'école, du restaurant scolaire et du changement des chaudières et le retard pris dans la perception de recettes prévues au budget,

Vu la proposition d'un crédit à court terme d'un montant de 200000€,

Vu la délibération D1-170624 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien au centre bourg d'un montant de 150000€

Considérant que cette opération n'était pas prévue au budget 2024 et qu'il convient de financer cette dépense,

Monsieur le maire propose de recourir à l'emprunt et de modifier le budget comme suit :

Section investissement

Dépenses :

Chapitre 21 – article 21352 : bâtiments privés : +150 000€

Recette :

Chapitre 16 – article 1641 : emprunt : + 350 000€

024 – Cessions d'immobilisations : - 200 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
21352 Bâtiments privés	150000€	1641 Emprunt	350000€
		024 Cessions	-200000€
Total Dépenses	150000€	Total recettes	150000€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION N° D4-260824 – CRÉATION D'UN CODE SERVICE POUR LA GESTION BUDGÉTAIRE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE ASSUJETTIE À LA TVA

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'un bien cadastré parcelle C2231, situé 100, Rue du Gleysia. Cet achat inclut la reprise de deux baux commerciaux. Ces activités étant assujetties à la TVA, il convient de le matérialiser au niveau budgétaire.

Il convient de créer un code service au sein du budget principal pour la liquidation de la TVA au titre de cette activité locative, tant pour les dépenses futures afférentes aux locaux commerciaux (TVA déductible) que des loyers (TVA collectée).

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un code service pour cette opération et d'opter pour une déclaration de TVA trimestrielle.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Art. 1 - DÉCIDE de créer un code service à l'intérieur du budget principal pour gérer la liquidation de la TVA et gérer les dépenses et recettes liées à l'activité commerciale,

Art. 2 - OPTE pour une déclaration trimestrielle de la TVA,

Art. 3 - CHARGE M. le maire d'exécuter la présente délibération et d'informer les services du SGC Nay-Morlaàs.

5. DÉLIBÉRATION N° D5-260824 TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2024 : CHOIX DES ENTREPRISES

M. Barats, adjoint chargé de la voirie explique qu'une consultation pour les travaux de voirie a été lancée sur le même principe que les années passées, à savoir, un marché de travaux à bons de commande, reconductible sur deux ans. Cela permet d'obtenir des prix stables.

La commission voirie s'est réunie le 23 août en présence du maître d'œuvre M. Géa, pour analyser les 6 offres reçues. M. Barats propose de retenir l'offre de l'entreprise SOGEBE, la mieux disante, compte tenu des critères retenus.

- Entreprise LAPEDAGNE située à Coaraze (64800)	92/100
- Entreprise COLAS située à Pau (64000)	83,62/100
- Entreprise SOGEBE située à Pau (64000)	93,87/100
- Entreprise SAS SNAA ACCHINI située à Maubourguet (65700)	65,33/100
- Entreprise VIGNEAU située à MORLAAS (64160)	81,91/100
- Entreprise REY BETBEDER SARL située à Lacq (64170)	64,62/100

M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission. Il rappelle que le budget alloué aux travaux de voirie était de 100000€ ttc cette année. Le budget voirie devrait être relevé l'année prochaine.

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 21 juin 2024, dans le cadre d'un marché à bons de commande de travaux à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 22 juillet 2024,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir :

- Le prix des prestations (40 %)
- La somme des prix unitaires pour mémoire (30%)
- Le mémoire technique (30%)

Vu les 6 offres reçues :

- Entreprise LAPEDAGNE située à Coarraze (64800)
- Entreprise COLAS située à Pau (64000)
- Entreprise SOGEBEBA située à Pau (64000)
- Entreprise SAS SNAA ACCHINI située à Maubourguet (65700)
- Entreprise VIGNEAU située à MORLAAS (64160)
- Entreprise REY BETBEDER SARL située à Lacq (64170)

Vu l'analyse de la commission d'ouverture, et du maître d'œuvre, M. GÉA d'Assistance & Coordination, et les demandes d'informations complémentaires,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et le compte rendu de la commission, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – RETIENT l'entreprise SOGEBEBA située à PAU (64000), mieux disante, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commande.

Art. 2 – CHARGE le maire de signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à l'exécution du marché ;

Art. 3 – PRÉCISE que cette dépense est prévue à la section investissement du budget d'investissement 2024 ;

6. DÉLIBÉRATION N° D6-260824 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE

ANNÉE 2024/2025

M le maire présente les résultats du service cantine et garderie.

	Dépenses	Recettes	Déficit	Nombre de repas	Cout de revient	part alimentation
Année 2021/2022	128 195 €	94 738 €	- 33 457 €	23 656	5,42 €	1,57 €
Année 2022/2023	135 853 €	105 903 €	- 29 950 €	26 660	5,10 €	1,73 €
Année 2023/2024	152 687 €	106 348 €	- 46 339 €	26 727	5,71 €	1,74 €

L'augmentation du déficit est due en partie à l'augmentation de la masse salariale. 2 agents supplémentaires sont indispensables pour l'organisation de la pause méridienne. L'année passée 2 postes étaient tenus par des agents contractuels (contrat aidé et apprentis) dont une partie de la rémunération était subventionnée. En 2024, des agents ont été nommés stagiaires sur ces postes. La commune a également dû faire face à l'inflation au niveau de l'énergie notamment et dans une moindre mesure pour l'alimentation.

Les élus présents sont tous d'accord pour augmenter le prix du repas, qui reste largement inférieur au coût de revient. Il conviendra de communiquer auprès des familles sur le coût de ce service. Travailler en direct avec une cuisine sur place reste un choix politique. M. le Maire explique qu'un palier est franchi en terme de fréquentation, 85% des élèves mangent régulièrement à la cantine et ce chiffre est resté stable tout au long de l'année. Le nombre d'agents présents sur ce temps est optimal. Même si les effectifs augmentent légèrement, l'organisation devrait rester telle qu'elle est.

Pour ce qui est du service de garderie, M. le Maire présente également les résultats qui eux sont positifs. Il propose de ne pas modifier les tarifs.

Mme Ponneau évoque la possibilité de mettre en place un tarif social. La commission pourra se rapprocher de la ville de Morlaàs qui a récemment mis en place ce système dans ses écoles.

	Dépenses	Recettes	Déficit / bénéfice
Année 2020/2021	30 887 €	29 526 €	- 1 361 €
Année 2021/2022	31 554 €	36 419 €	4 865 €
Année 2022/2023	20 701,12 €	38 398 €	17 696,88 €
Année 2023/2024	35 243,68 €	41 862 €	6 618,32 €

Vu les tarifs stables, appliqués depuis septembre 2021,

Vu les résultats du service de cantine, le coût de revient et le déficit communal du service,

Vu les résultats du service garderie, l'excédent du service,

Vu la réorganisation du service restauration due à la forte augmentation des effectifs,

Considérant les évolutions du service, notamment l'adhésion au programme « Manger bio & local » avec un peu moins de 50% de produits issus de l'agriculture biologique et de filières locales,

Considérant l'augmentation du nombre d'agents présents pendant la pause déjeuner, pour assurer les deux services et la surveillance extérieure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 – FIXE les tarifs de cantine suivants à compter du 2 septembre 2024 :

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 4,00€
- Enfants résidant dans une autre commune : 5,70€
- Repas pris par les professeurs des écoles, les intervenants extérieurs, le personnel communal : 6,30€

Art. 2 – DÉCIDE de fixer un prix spécifique pour les repas pris à titre occasionnel, c'est à dire, sans réservation préalable conformément au nouveau règlement intérieur des services périscolaires :

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 4,20€
- Enfants résidant dans une autre commune : 5,90€

Art. 3 – MAINTIENT les tarifs de garderie comme suit :

- Enfants résidant à Ger :
 - Occasionnel (6 fois par mois maximum) : 5,00 € par jour
 - Forfait mensuel (à compter de 7 jours de garderie) : 30,00 €
 - forfait de 15,00 € à partir du 3^{ème} enfant
- Enfants ne résidant pas à Ger :
 - Occasionnel (4 fois par mois maximum) : 8,00 € par jour

- Forfait mensuel (à compter de 5 jours de garderie) : 38,00 €
 - forfait de 19,00 € à partir du 3^{ème} enfant

Art. 4 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATION N° D7-260824 – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU LOTISSEMENT ARTISANAL DE LA BRANE (Parcelle F 845)

La Communauté de communes Nord Est Béarn va vendre un terrain au lotissement de la Brane. Le compromis de vente est prévu prochainement. Les parcelles initiales étaient rectangulaires. A la création du lotissement et des accès, la division a généré des parcelles plus petites. L'une d'elle n'a pas été cédée à la CCNEB, elle appartient au domaine privé de la commune. Cette dernière doit donc autoriser le passage pour la création d'un accès et pour le passage des canalisations.

VU le permis d'aménager n° PA 06423809P0001 du 20 mars 2009 modifié, autorisant la création d'un lotissement communal de 6 lots destinés à des activités artisanales, commerciales ou industrielles ;

VU le transfert de propriété des 3 lots non commercialisés de la Zone d'Activités de la Brane (lot 2, lot 3 et lot 4) à la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) par acte en date du 11/06/2019, complété par un acte du 30/06/2022 ;

VU la délibération n° D-2024-060 du Conseil communautaire de la CCNEB, en date du 13 juin 2024, relative à la vente du lot N°3 du lotissement artisanal de la Brane (parcelles cadastrées Section F n°837 et 846), au profit de M. et Mme PETROT, pour l'installation d'une activité d'exploitation de manèges et de stockage de matériel professionnel ;

CONSIDERANT QUE lors du dépôt de pièces du lotissement, reçu par Maître Sylvie CONTE par acte en date du 18 novembre 2010, les parcelles cadastrées section F n° 839, 845 et 843 ont été exclues du lotissement (« réservées par la commune ») ;

CONSIDERANT QUE l'accès au lot N° 3 se fait notamment par la parcelle F 845 ; que pour pouvoir assurer le passage aux acquéreurs, il faudrait qu'une servitude de passage puisse être constituée ;

CONSIDERANT QUE, sur le plan du lotissement, il apparaît que les réseaux arrivent en bordure du terrain, en passant sous la parcelle F 845 ; qu'il est donc préférable de constituer une servitude de passage de canalisations et réseaux sur la parcelle également.

Pour permettre la vente du lot N°3 par la CCNEB au profit de M. et Mme PETROT, M. le Maire demande donc à l'assemblée de constituer des servitudes de passage sur la parcelle communale cadastrée Section F n°845 (fonds servant) pour la desserte du lot N°3 cadastré Section F n°846 -837 (fonds dominant), **dans les conditions suivantes** :

1° Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule, qu'il s'agisse de véhicule léger ou de véhicule de type poids lourds. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur partie de la parcelle située au Nord-Est, son emprise figurant sous teinte hachurée rouge du plan demeuré ci-annexé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Les propriétaires des fonds servant et dominant entretiendront ce passage à frais partagés de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier ou un véhicule de type poids lourd.

2°) Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage en tréfonds de diverses canalisations souterraines d'eau potable et d'eaux pluviales ainsi que le droit de passage des gaines et réseaux divers permettant notamment l'alimentation du fonds dominant en électricité et téléphone du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur partie de la parcelle située au Nord-Est, son emprise figurant sous teinte hachurée verte du plan demeuré ci-annexé.

Le propriétaire du fonds dominant s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée aux canalisations ou aux gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Étant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Art. 1 – ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage pour l'accès au lot N°3, ainsi que d'une servitude de passage de réseaux et canalisations, dans les conditions décrites ci-dessus, sur la parcelle cadastrée section F n°845, propriété de la commune.

Art. 2 - AUTORISE M. le Maire à signer à cet effet une convention de servitudes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DÉLIBARATION N° D8-260824 - DEMANDE DE PRÊT À COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DANS L'ATTENTE D'UNE RECETTE : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Fin août, les situations d'entreprises pour les marchés de l'école et de l'atelier sont nombreuses. La trésorerie risque d'être insuffisante et pour faire face aux différentes dépenses prévues, le temps de recevoir les recettes attendues (ventes de terrains), M. le Maire propose de solliciter un prêt à court terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les besoins de financement à court terme pour finaliser le projet d'extension du restaurant scolaire, de la création de deux salles de classe et du changement des chaudières,

Vu la vente de terrain communal prévu au dernier trimestre 2024,

Vu la délibération D3-260824 modifiant le budget primitif 2024,

Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt à court terme de 200 000 €.

Il présente la proposition du Crédit agricole.

Où l'exposé, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées, et après en avoir délibéré :

Art. 1 – ACCEPTE l'offre de prêt du Crédit agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant de l'emprunt à court terme : 200 000€**
- **Durée d'amortissement : 2 ans**
- **Objet du contrat de prêt :** financement des investissements pour l'extension de l'école et du restaurant scolaire
- **Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 3,36 % (TEG 3,5397%)
- **Échéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement :** échéances constantes
- **Remboursement:** in fine – remboursement anticipé possible sans frais
- **Commission d'engagement :** 400€
- **Catégorie Gissler :** 1A

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole, et la demande de réalisation de fonds.

Art. 3 – CHARGE M. le Maire et M. le Trésorier municipal d'exécuter la présente délibération.

9. CR des décisions prises par délégation :

Un virement de crédit pour la première échéance du prêt finançant les travaux de l'école :

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6,
- Vu la délibération D7-110422 du 11 avril 2022 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, notamment sur la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération D5-080424 en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération D3-060524 autorisant le maire à signer un contrat de prêt pour le financement des travaux d'extension de l'école et du restaurant scolaire,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre, afin de faire face à des écritures comptables de 2024,
- Considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% soit 120135,83€ pour la section de fonctionnement et 115922,94€ pour la section d'investissement, et qu'à ce jour, le Maire n'a pas fait usage de cette possibilité,
- Considérant la périodicité des échéances et la première annuité intervenant le 1^{er} août 2024, et le tableau d'amortissement du prêt,

DÉCIDE

Article 1 - d'autoriser les transferts de crédits suivants,

Section de fonctionnement :

Chapitre 66 – charges financières (Art. 66111) : + 8062€

Chapitre 011 – charges à caractère général (Art. 60612) : -8062€

Section d'investissement :

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées (Art. 1641) : +7665€

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (Art. 2313 -op 43) : -7665€

Article 2 – Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de la notification. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au trésorier du SGC Nay-Morlaàs, et publiée sur le site internet de la commune.

A Ger le 24 juillet 2024

10. QUESTIONS DIVERSES

L'implantation de l'antenne Free a été légèrement modifiée. Elle est à environ 10m de la plateforme de l'ancien ball trap. Elle sera à 36 m du réseau électrique. L'implantation sera validée sur le terrain le 12 septembre. Une haie sera implantée autour.

Rappel : forum des associations prévu le samedi matin de 10h à 13h à la salle de sports.

Des invitations : fête de Laurenties, le festival des enclaves à Gardères , festival à Gomer.

La séance est levée à 23h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-260824 à D8-260824

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Evelyne PONNEAU
---	---